

Historique

En août 1992, le fondateur de la station savoyarde de Saint-François-Longchamp, Jean BERNARD effectue un legs de 1 000 000 F au Conseil général de la Savoie, souhaitant que son utilisation contribue à pérenniser la mémoire de son frère, Albert BERNARD, administrateur des Colonies, décédé en 1935 à l'âge de 25 ans de manière héroïque dans l'exercice d'une mission près de Djibouti.

Par délibération du 23 novembre 1992, le Conseil général instaure ainsi le Prix Albert BERNARD destiné à récompenser annuellement les initiatives de jeunes savoyards dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de vie en Savoie.

Après 20 éditions du Prix, et en conservant l'esprit initial souhaité, le Département de la Savoie a décidé en octobre 2016 d'en faire évoluer les règles d'attribution avec pour objectifs de favoriser la mobilisation des jeunes et de les sensibiliser aux enjeux du développement durable.



Règles d'attribution du Prix

Le Prix Albert BERNARD est désormais décerné chaque année en décembre en deux dotations :

- l'une à destination des structures jeunesse (associations loi 1901) ou collectivités locales ayant compétence en matière de jeunesse, travaillant avec des jeunes de moins de 25 ans ;
- l'autre à destination des collèves.

En cas d'absence de dossiers dans l'une ou l'autre de ces catégories, les dotations pourront être fusionnées.

Ce Prix récompense une action en cours ou à venir sur l'année 2021, mise en œuvre en Savoie avec ou par les jeunes (conception et réalisation), dans le cadre du développement durable (*) dont les trois piliers sont l'économie, le social, et l'environnement.

(*) Selon la définition proposée par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, le développement durable « répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de développement durable comme un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Le Prix Albert BERNARD n'est pas un appel à projets mais une valorisation d'actions en cours ou à venir sur l'année 2021 ou les années scolaires 2020/2021 ou 2021/2022 en direction des jeunes et en lien avec le développement durable.



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

savoie.fr

Dotation du Prix

Le Prix Albert BERNARD est assorti d'une gratification versée au(x) bénéficiaire(s) par la Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne (Facim), gestionnaire du legs. Le montant du prix est défini chaque année en fonction de la disponibilité financière et de la qualité du projet (partenaires mobilisés, territorialité, pertinence) : il pourra se situer entre 1 000 et 3 000 €.

Comment candidater

Pour prétendre au Prix Albert BERNARD en 2021, les candidats doivent transmettre une présentation de leur action en indiquant les principaux éléments suivants :

- Nom de la structure porteuse de l'action, adresse, contact(s).
- Description de l'action motivant la candidature : objectifs poursuivis, perspectives, budget, bilan éventuel, etc.
- Origine du projet, état des lieux, public(s) visé(s) par l'action.
- Points forts, critères innovants, exemplarité et plus-value de l'action, particulièrement auprès du public jeunes et en lien avec le développement durable.

Calendrier

Les candidats devront adresser leur dossier par courriel à cdj@savoie.fr, **au plus tard le 15 octobre 2021**, à l'attention de : Département de la Savoie - Service Sports et Jeunesse - CS 31802 - 73018 Chambéry.

Le(s) lauréat(s) du Prix Albert BERNARD 2021 seront dévoilés lors de la séance d'installation du Conseil départemental des jeunes de la Savoie qui se tiendra le 15 décembre 2021 à l'Hôtel du Département, salle des délibérations, à Chambéry.

Composition du jury

- la Présidente du Conseil départemental des jeunes,
- la Conseillère départementale déléguée au développement durable,
- la Vice-présidente en charge des collèves,
- un représentant du pôle aménagement,
- un représentant du pôle solidarités territoriales (en lien avec le Conseil départemental des jeunes),
- le directeur de la Facim,
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- deux Conseillers départementaux jeunes,

